
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur-Fraternité-Justice



**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES STANDARD

pour

**L'acquisition de services
courants**

(Version Provisoire)

Janvier 2014

Préface

Ce Dossier d'Appel d'Offres Standard (DAOS) pour la passation des marchés des prestations de services courants s'inspire des règles et bonnes pratiques internationales en passation de marchés tout en se conformant aux dispositions de la loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant code des marchés publics de la République Islamique de Mauritanie et ses textes d'application. Une fois approuvé, son utilisation devient obligatoire (Art 19 du Décret 2011-180 du 7 juillet 2011).

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est la loi des parties lors de l'exécution de la procédure de passation de marchés ; par conséquent il ne doit contenir aucune disposition contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie.

Ce dossier a été préparé pour la passation de marchés des prestations de services courants par Appel d'Offres Ouvert (AOO) national ou international, sans pré-qualification. Il pourra être adapté facilement dans le cas de l'Appel d'Offres Restreint (AOR) ou l'AOO avec préqualification.

Si l'appel d'offres est précédé d'une qualification, il suffit de :

- Remplacer l'Avis d'Appel d'Offres par une lettre de transmission du DAO aux soumissionnaires préqualifié ;
- Ne prévoir dans la section III que les critères de qualification qui auraient pu changer entre la date de préqualification et la date de soumission des offres.

Si l'appel d'offres est restreint (liste restreinte d'entreprises consultée), il suffit de remplacer l'Avis d'Appel d'Offres par une lettre de transmission du DAO aux soumissionnaires listés.

Les DAO doivent toujours être rédigés en respectant le principe de neutralité absolue pour garantir l'équité entre les candidats et permettre la plus grande transparence possible de la procédure. Les besoins de l'Autorité contractante doivent être définis avec la plus grande précision sans restriction de la concurrence et ce avec l'appui des services techniques compétents de l'Autorité contractante ou ceux auxquels elle peut faire appel. Les critères d'évaluation et de qualification doivent toujours être définis en rapport avec l'objet du marché afin de garantir la réalisation efficace des prestations dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité.

Il convient de s'assurer avec le plus grand soin que les dispositions du DAO s'appliquent aux conditions particulières des prestations visées. Les orientations suivantes doivent être prises en compte:

- (a) Tous les documents énumérés au Sommaire sont normalement nécessaires pour une passation de marché. Ils seront toutefois adaptés en cas de besoin aux particularités d'un marché donné.
- (b) Cette adaptation se fera uniquement à travers les sections prévues pour cela (le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO - Section II), le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché (CCAP - Section VI), et la Section IV, (spécifications techniques, calendrier de livraison, etc.).
- (c) Certaines parties du DAOS (Les Instructions aux Candidats et les Cahier des Clauses administratives générales) ne doivent pas être modifiées. Si dans de rare cas il s'avère nécessaire de changer certaines dispositions de ces sections (figées), ceci se fera à travers la section relative aux données particulières qui leurs sont associées.

- (d) L'Autorité contractante devra prendre connaissance des informations figurant dans les notes en italiques et entre crochets qui sont destinés à l'aider à rédiger le DAO. Ces notes doivent être supprimées avant que le dossier ne soit remis aux soumissionnaires. Comme exception à cette règle, les notes en italique dans les modèles doivent être maintenues car elles sont destinées aux soumissionnaires et non au rédacteur du DAO.
- (e) L'Autorité contractante préparera l'AAO, le RPAO, le CCAP, et la Section IV, et ce avant d'émettre le Dossier d'appel d'offres.

Dans le cas de financement extérieur, l'Autorité contractante veillera à utiliser le DAOS imposé par la convention de financement ou à défaut adapter ce DAOS pour tenir compte des obligations de la dite convention.

Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes

Sommaire

Ce dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés des prestations de services courants est composé de huit sections dont cinq comportent les règles de jeu durant la phase de compétition (procédures d'appel d'offres et les conditions d'approvisionnement) et les trois autres forment le modèle de contrat qui sera signé par l'attributaire. Une brève description de ces sections figure ci-après.

PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Modèle : Avis d'appel d'offres (AAO)

Cette section contient un modèle d'avis d'appel d'offres ; celui-ci doit être utilisé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et doit contenir les informations nécessaires pour qu'un candidat potentiel puisse prendre la décision d'acquiescer (examiner) ou non le DAO ; en cas de contradiction entre l'AAO et le DAO, ce dernier fera foi.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions ; elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres ainsi que sur la procédure d'attribution du marché ; **les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, destinées à compléter, préciser ou modifier dans des cas exceptionnels les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats. **Bien noter que les données du RPAO priment sur celles des IC.**

Section III. Formulaire de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par les soumissionnaires pour présenter leurs offres : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission, (iv) l'autorisation du fabricant, etc.

DEUXIÈME PARTIE - PROGRAMME D'ACTIVITES

Section IV. Programme d'activités

Dans cette Section figurent la description des services à réaliser, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des clauses techniques générales et particulières, les plans descriptifs des Services courants devant être prestés.

TROISIÈME PARTIE – MODELE DE MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché ; les clauses de cette section complètent, précisent ou modifient dans des cas exceptionnels la Section V, Cahier des clauses administratives générales ; **Bien noter que les données du CCAP priment sur celles du CCAG.**

Section VII. Formulaire du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications de l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administratives générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

MODELE
D'AVIS D'APPE
LD'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

_____ [insérer : identifiant de l'Autorité contractante]

AAO N° : _____
[insérer : Identification de l'AAO]

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans _____
[insérer le nom de la publication] du [insérer la date].
2. Le (a) _____ [insérer le nom de l'Autorité contractante] a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, afin de financer _____ [insérer le nom du projet ou du programme], et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché _____ [insérer le nom / objet du Marché]. Les produits seront fournis à _____ [indiquer le lieu exact où se situe le site] dans un délai ne dépassant pas _____ [indiquer un délai largement suffisant en jours, semaines ou mois].
3. Le (a) _____ [insérer le nom de l'Autorité contractante] sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir _____ [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes ; indiquer la liste des lots si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération].
4. Le présent appel d'offres est ouvert à tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le Dossier d'Appel d'Offres et qui ne sont pas frappés par les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2010-044 (Cas d'incapacités et d'exclusions).
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de _____ [insérer le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne responsable] et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après _____ [spécifier l'adresse] de _____ [insérer les heures d'ouverture et de fermeture].
6. Les exigences en matière de qualification sont : _____ [insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-après _____ [spécifier l'adresse] à compter du _____ [spécifier la date] contre un paiement non remboursable de _____ ouguiyas [insérer le

montant en conformité avec le barème de l'ARMP]. La méthode de paiement sera _____ [insérer la forme de paiement]. Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leur frais en utilisant le mode d'acheminement qu'ils auraient choisis.

8. Les offres devront être rédigées en langue _____ [insérer « française » ou autre] et devront être déposées à l'adresse indiquée dans le DAO au plus tard le _____ [insérer la date limite de dépôt des offres] à _____ [insérer l'heure limite de dépôt des offres]. Les offres qui ne parviendront pas à l'heure et date ci-dessus indiquées, seront rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes. Les offres seront ouvertes, en présence des représentants des Soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis et, à l'adresse : _____ Pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone] à _____ [insérer la date et l'heure].

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de _____ ouguiyas [insérer le montant qui doit être compris entre 1 et 2% du montant prévisionnel du marché] ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de _____ [insérer le nombre de jours compris entre 60 et 90 jours], à compter de la date limite de dépôt des offres.

Signature : _____

[Nom et prénom du représentant de l'Autorité Contractante]

Section I. Instructions aux candidats

Table des articles

A. Généralités

1.	Objet du Marché	12
2.	Origine des fonds	15
3.	Sanctions des fraude, corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	15
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	18
5.	Qualification des candidats critères d'origine	19

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	21
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site	22
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	22

C. Préparation des offres

9.	Frais de soumission	23
10.	Langue de l'offre	23
11.	Documents constitutifs de l'offre	23
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	24
13.	Variantes	24
14.	Prix de l'offre et rabais	24
15.	Monnaie de l'offre	25
16.	Déclarations relatives à l'admissibilité du candidat	26
17.	Documents constituant la proposition technique	26
18.	Documents attestant des qualifications du candidat	26
19.	Période de validité des offres	26
20.	Garantie de soumission	26
21.	Forme et signature de l'offre	28

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22.	Marquage des offres	28
23.	Date et heure limite de remise des offres	29
24.	Offres hors délai	29

25	Retrait, substitution et modification des offres	29
26	Ouverture des plis.....	30
E. Évaluation et comparaison des offres		
27	Confidentialité.....	30
28	Eclaircissements concernant les Offres.....	31
29	Règles de conformité des offres	31
30	Non-conformité mineure, erreurs de calcul.....	32
31	Examen de la conformité des offres.....	33
32	Evaluation financière des Offres	34
33	Marge de préférence.....	35
34	Comparaison des offres	36
35	Vérification à posteriori de la qualification du Candidat.....	36
36	Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	36
F. Attribution du Marché		
37	Procédure d’attribution	37
38	Garantie de bonne exécution	37
39	Signature du Marché.....	38
40	Notification du Marché	38
41	Entrée en vigueur du marché	38
42	Recours	38
43.	Conciliateur	39

Section I. Instructions aux candidats

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le règlement particulier de l'appel d'offres (**RPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans le **RPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des services spécifiés à la Section IV, Programme d'activités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **RPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- 1) Le terme « **Attributaire** » signifie : le soumissionnaire dont l'offre a été retenu avant l'approbation et la notification du marché.
- 2) Le terme « **Autorité Contractante** » désigne : la personne morale chargée de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage délégué. Au sens du présent DAO, cette définition inclut aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, d'approbation et du contrôle du marché.
- 3) Le terme « **Avenant** » désigne : le document signé par l'Autorité contractante et le Consultant et qui modifie les éléments et les dispositions du marché ;
- 4) Le terme « **Cahier des charges** » désigne : le document établi par l'autorité contractante et définissant les exigences qu'elle requiert y compris les méthodes à utiliser et moyens à mettre en œuvre, ainsi que les résultats qu'elle escompte.
- 5) Le terme « **Candidat** » désigne : la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.
- 6) Le terme « **Commission Disciplinaire** » désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de prononcer des sanctions à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics en cas de violation de la législation et de la réglementation afférente à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- 7) Le terme « **Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics** » désigne : l'entité placée auprès du Premier Ministre et chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire, et a posteriori en dessous dudit seuil, et du suivi de l'exécution des marchés.

- 8) Le terme « **Commission de règlement des différends** » désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de statuer sur les recours relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics.
- 9) Le terme « **Commission de Passation des Marchés** » désigne : l'entité chargée pour le compte d'une ou de plusieurs autorités contractantes de la conduite de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics et du suivi de leur exécution.
- 10) Le terme « **Commission de Réception** » désigne : la Commission chargée de la réception des travaux dans le cadre de l'exécution des marchés.
- 11) Le terme « **Groupement d'entreprises** » désigne : le groupe d'entreprises ayant souscrit un acte d'engagement unique, et représentées par l'une d'entre elles qui assure une fonction de mandataire commun. Le groupement d'entreprises est conjoint ou solidaire.
- 12) Le terme « **Jour** » désigne : un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- 13) Le terme « **Maitre d'ouvrage** » désigne : La personne morale qui est entre autres ordonnateur des fonds.
- 14) Le terme « **Marché public** » signifie : le contrat écrit, conclu à titre onéreux par lequel un entrepreneur, un fournisseur, ou un prestataire de services s'engage envers l'une des personnes morales publiques, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant.
- 15) Le terme « **Marché de service** » désigne : les marchés publics de services qui sont les marchés conclus avec des prestataires de services et qui ont pour objet la réalisation de services autres que les prestations intellectuelles.
- 16) Le terme « **Moyen électronique** » signifie : le moyen utilisant des équipements électroniques de traitement (y compris la compression numérique) et de stockage de données, et utilisant la diffusion, l'acheminement et la réception par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.
- 17) Le terme « **Offre** » désigne : l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission.

- 18) Le terme « **Organisme de droit public** » désigne : l'organisme,
- a) créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
 - b) doté de la personnalité juridique, et
 - c) dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
- 19) Le terme « **Personne responsable du marché public** » désigne: le représentant dûment mandaté par l'autorité contractante pour la représenter dans la passation et dans l'exécution du marché.
- 20) Le terme « **Régie intéressée** » signifie : le contrat par lequel l'autorité contractante finance elle-même l'établissement d'un service, mais en confie la gestion à une personne privée ou publique qui est rémunérée par l'autorité contractante tout en étant intéressée aux résultats que ce soit au regard des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration de la qualité du service.
- 21) Le terme « **RPAO** » désigne : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22) Le terme « **Sans Objet** » dans le RPAO : ce terme doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause des IC correspondante.
- 23) Le terme « **Soumissionnaire** » désigne : la personne physique ou morale qui remet une soumission en vue de l'attribution d'un marché
- 24) Le terme « **Soumission** » signifie : lettre écrite par la quelle un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les clauses du dossier d'appel d'offres.
- 25) Le terme « **Titulaire** » désigne : la personne physique ou morale, attributaire d'un marché conclu avec l'autorité contractante après sa mise en vigueur.

2. **Origine des fonds** 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans le **RPAO**.
3. **Sanctions des fraude, corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics** 3.1 L'Autorité contractante exige des candidats, soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante des fonds doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
 - e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
 - f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
 - g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante.
 - h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends et le comité d'audit et d'enquêtes ou tout autre dossier soumis par le président du conseil de régulation des marchés publics :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
 - c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
 - d) une pénalité pécuniaire dont le maximum ne peut excéder, pour chaque manquement, 5% du montant du marché.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Le contrevenant dispose d'un recours devant la juridiction compétente, à l'encontre des décisions de la Commission disciplinaire. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de procédure en cours.

- 3.3. Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption, ou autres violations mentionnées plus haut ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ou autres violations ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.
- 3.4. Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.
- 3.5. L'autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent,

de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché.

3.6. La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat ou le soumissionnaire en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que ces derniers se sont livrés, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.

3.7. En application des points 3.3 à 3.6 ci-dessus, les termes ci-après sont définis comme suit :

- a) « **Corruption** » signifie : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité¹ afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché public.
- b) « **Manœuvres frauduleuses** » signifie : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité² afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché public.
- c) « **Manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment sur leur participation au processus de passation des marchés ou d'affecter l'exécution du marché.
- d) « **manœuvres obstructives** » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à des enquêteurs destinées à entraver leurs enquêtes; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à son enquête, ou bien de poursuivre son enquête.

¹ le terme « **une autre personne ou entité** » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public.

² le terme « **personne ou entité** » désigne tout participant public; les termes « **avantage** » et « **obligation** » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « **agit ou s'abstient d'agir** » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

e) « **pratiques collusoires** » : un système ou un arrangement entre deux soumissionnaires ou plus (que le Maître d’Ouvrage en aie connaissance ou pas), destiné à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

4.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement.

Les candidats doivent s’engager à :

- i. respecter et faire respecter par l’ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales tel que spécifié dans le **RPAO**;
- ii. mettre en oeuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d’impact environnemental et social fourni(e) par l’Autorité contractante tel que spécifié dans le RPAO.

4.2 Ne peuvent être déclarés attributaires d’un marché public, les personnes physiques ou morales :

- a) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire doivent justifier qu’elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
- b) qui sont frappées de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le Code pénal, le Code Général des Impôts et le Code du Travail ou de la Sécurité Sociale;
- c) qui sont consultants ou affiliés aux consultants ou sous traitants du consultant ayant préparé ou contribué à la préparation de tout ou d’une partie des dossiers d’appel d’offres ou de consultation ;
- d) dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés ou l’un des membres de la Commission de Passation des Marchés, de la sous-commission d’évaluation des offres, de la Commission de Contrôle des Marchés Publics compétente, de l’Autorité de Régulation, ou de l’autorité chargée d’approuver le marché public possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects ;

- e) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'exclusion s'applique également à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe.
- 4.3 Si la soumission est au nom d'un groupement, ces membres sont soumis aux points de **a** à **e** des précédentes règles et le groupement doit répondre aux exigences qui lui sont propres.
- 4.4 Tout candidat peut justifier qu'il n'est pas frappé d'un cas d'incapacité ou d'exclusion à travers des déclarations sur l'honneur à condition que les pièces administratives requises par le Dossier d'Appel d'Offres soient effectivement remises par l'entreprise qui aura été retenue.
- 5. Qualification des candidats**
- critères d'origine**
- 5.1 Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le Marché, les Candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant les formulaires de la Section III :
- (a) copies des documents originaux, ou copies certifiées conformes, de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Candidat ; une procuration écrite du signataire habilité ;
 - (b) documents attestant les montants annuels des prestations de services effectuées au cours de chacune des années précédentes dont le nombre est spécifié dans le **RPAO** ;
 - (c) documents attestant l'expérience en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacun d'eux, pour les années précédentes dont le nombre est spécifié dans le **RPAO**, ainsi que les informations détaillées des prestations en cours et des engagements contractuels ; et nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés
 - (d) la liste des équipements proposés pour l'exécution du Marché;
 - (e) la liste, les qualifications et expérience du personnel technique et d'encadrement clé proposé pour exécuter le Marché ;

- (f) documents relatifs à la situation financière du Candidat, notamment les états financiers des dernières années dont le nombre est indiqué dans le **RPAO**, Pour les entreprises enregistrées en Mauritanie, les états financiers doivent être attestés par une entité agréée par l'Ordre National des Experts Comptables. Pour les entreprises étrangères, les états financiers doivent être attestés par une institution agréée dans son pays d'origine
 - (g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières), ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
 - (h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Candidat est client ;
 - (i) historique des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
 - (j) propositions relatives aux éléments que le Candidat a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10% sans excéder 30% du montant du Marché.
 - (k) Sauf stipulation contraire au **RPAO**, les documents relatifs à l'expérience du personnel d'encadrement des entreprises naissantes ne seront pas considérés.
 - (i) Autres critères de qualification indiqués dans le RPAO.
- 5.2 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes :
- (a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;
 - (b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
 - (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du marché, sauf disposition contraire spécifiée dans les **RPAO** ;
 - (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ; et
 - (e) l'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le membre du groupement désigné en qualité de mandataire ;

- (f) une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission.
- 5.3 Pour être admis à l'attribution du marché, un Candidat devra satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :
- (a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égale au montant spécifié dans les **RPAO** durant la période de temps spécifiée dans les **RPAO** ; s'il y'a contradiction entre le chiffre d'affaire obtenu à partir des états financiers certifiés comme prévu dans la clause 5.1 (f) et celui déclaré aux services des impôts, le montant le plus faible sera pris en compte lors de l'évaluation.
 - (b) avoir réalisé au moins le nombre, spécifié dans le **RPAO**, de marchés de même nature, de même envergure et de même complexité que le marché objet du DAO pour la période spécifiée dans le **RPAO** ;
 - (c) démontrer la disposition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels spécifiés dans les **RPAO** ;
 - (d) proposer le personnel clé demandé par le **RPAO** (en indiquant son expérience, quelle qu'elle soit) ; et
 - (e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou de facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance qui serait versée en vertu du Marché, d'un montant au moins équivalent au montant spécifié dans les **RPAO**.
 - (f) sauf stipulation contraires au **RPAO**, les références du personnel d'encadrement des entreprises naissantes ne seront pas considérés.
 - (g) Autres critères prévus au **RPAO** ;
- 5.4 Les capacités financières des partenaires d'un Groupement d'entreprises seront additionnées pour établir la conformité du Candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un Groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire au moins aux critères tel que indiqué dans le **RPAO**.
- 5.5 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Candidat.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.
- PARTIE I: Procédures d'appel d'offres
- Section 0. Avis d'appel d'offres
 - Section I. Instructions aux candidats (IC)
 - Section II. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)
 - Section III. Formulaire de soumission, et d'Informations relatives aux qualifications
- PARTIE II: Programme d'Activités
- Section IV. Programme d'Activités
- PARTIE III: Marché
- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section VII. Spécifications de performance et Dessins (le cas échéant)
 - Section VIII. Formulaire du Marché.
- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs éventuels, s'ils n'ont pas été obtenus conformément aux dispositions de l'avis d'appel d'offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site**
- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents du DAO contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard au nombre de jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres tel que indiqué dans le **RPAO**. L'Autorité contractante adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera par additif.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui sera transmis à tous les candidats qui ont acquis le DAO. Les modifications du dossier d'appel d'offres sont transmises à tous les candidats le nombre de jours minimum avant la date de remise des offres indiqué dans le **RPAO**. L'Autorité Contractante peut, dans cette hypothèse, proroger la date limite si le besoin se fait sentir.
- 8.2 Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC.
- 8.3 8.3 Dans cette hypothèse, l'Autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC, afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue spécifiée dans le RPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue même langue, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi. Tout document présenté dans une langue autre que cette langue, et qui n'est pas accompagné d'une traduction, pourra être rejeté par la Commission d'évaluation des offres.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre (suivant les modèles indiqués à la Section III) ;
 - b) La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
 - c) Le Programme d'Activités chiffré ;
 - d) Les offres variantes, si leur présentation est autorisée ;
 - e) le pouvoir habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
 - f) les documents attestant que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
 - g) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC que les Services courants sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
 - h) une déclaration attestant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions relatives à la fraude, à la corruption, aux conflits d'intérêt, à l'enrichissement illicite, à l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et qu'il s'engage à les respecter en remplissant le formulaire fourni à la Section III ;

- i) Documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - j) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ;
 - k) Les attestations administratives en cours de validité demandées dans le **RPAO** Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats installés ou inscrits en Mauritanie ;
 - l) Tout autre document stipulé dans le **RPAO**.
- 11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement.
- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire de soumission tel que présenté à la Section III.
- 12.2 Le Candidat présentera le Programme d'Activités chiffré à l'aide du formulaire figurant à la Section III.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf disposition contraire du **RPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Le Marché comprendra la totalité des Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications (Section VIII) basé sur le Programme d'Activités chiffré (Section V), présenté par le Soumissionnaire, qui seront énumérés avec leur prix séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.2 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.3 les soumissionnaires doivent indiquer les prix unitaires ou les prix forfaitaires de l'exécution des services (autres que les services de consultants), et ces prix devront inclure l'ensemble des droits et taxes. Les soumissionnaires sont autorisés à s'adresser à tout fournisseur satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir tous les intrants dont ils auront besoin (à l'exception de la main-d'œuvre non qualifiée), afin qu'ils soient en mesure de soumettre l'offre la plus compétitive possible. .
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou cahier de charges), et indiqués dans le Programme d'Activités, et dans les bordereaux des prix (Section V). Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l'Autorité contractante lorsqu'ils

seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'activités, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier, sauf stipulation contraire figurant dans le **RPAO**. Si le **RPAO** prévoit que le prix est ferme, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC. Cependant, si le **RPAO** prévoit que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

- 14.5 Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.6 Tous les droits, impôts, taxes et autres redevances, qu'il appartient au Prestataire de payer en vertu du Marché, ou pour une autre raison, à la date de 28 jours précédent la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire sauf dispositions contraires dans le **RPAO**.
- 14.7 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.2, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire, sous la forme des Annexes D et E du Marché, afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant,.

15 Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix, au profit des entreprises résidentes en République Islamique de Mauritanie, seront indiqués comme suit :
 - a) Les prix seront indiqués en ouguiyas (MRO) sauf indication contraire dans le **RPAO** ;
 - b) Si le **RPAO** autorise la soumission en plus d'une monnaie, le nombre des monnaies étrangères utilisées ne doit pas être supérieur à trois. Dans ce cas, les candidats devront libeller la partie du prix de leur offre représentant les dépenses locales encourues en MRO.

- 16 Déclarations relatives à l'admissibilité du candidat**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir les formulaires types de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 16.2 Tout candidat peut justifier qu'il n'est pas frappées de cas d'incapacité ou d'exclusion stipulé à la clause 4 des IC à travers :
- a) les pièces administratives requises déterminées par le Dossier d'Appel d'Offres. La liste de ces pièces est établie et publiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ; ou
 - b) des déclarations sur l'honneur à condition que les pièces administratives requises par le Dossier d'Appel d'Offres soient effectivement remises par l'entreprise qui aura été retenue.
- 17 Documents constituant la proposition technique**
- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme d'activités et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier d'exécution des prestations précisées à la Section IV.
- 18 Documents attestant des qualifications du candidat**
- 18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le Marché, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
- 19 Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le **RPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Au cas où le soumissionnaire accepte de proroger la validité de son offre, il sera tenu de proroger la validité de sa garantie de soumission pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'Autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne sera pas autorisé à modifier son offre. les prix indiqués pourront faire l'objet d'une actualisation selon les modalités du CCAG
- 20 Garantie de soumission**
- 20.1 Sauf stipulation contraire précisé dans le **RPAO**, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.

- 20.2 La garantie de soumission devra :
- a) Etre d'un montant fixe tel que indiqué dans le **RPAO** ;
 - b) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après:
 - (i) d'un cautionnement personnel et solidaire établi en conformité avec la réglementation en vigueur, ou
 - (ii) d'une garantie bancaire à première demande.
 - c) provenir d'une institution bancaire ou financière habilitée à cet effet et agréé en Mauritanie. Les documents émis par des banques ou établissements financiers étrangers doivent être validés par leurs représentants ou correspondants installés en Mauritanie;
 - d) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
 - e) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
 - f) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
 - g) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; En cas de prorogation de la durée de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée pour une durée égale.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après la mise en vigueur du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie:
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 38 des IC.

- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dès remise de la garantie de bonne exécution.
- 21 Forme et signature de l'offre**
- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans le RPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 22 Marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent être soumises par courrier postal ou déposées directement contre délivrance d'un récépissé de dépôt. Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.

- 22.2 L'enveloppe extérieure devra:
- (a) être adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée à la clause 23.1 des IC ;
 - (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée
 - (c) comporter la mention de « ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.
- 22.3 Les enveloppes intérieures comporteront le nom et l'adresse du soumissionnaire.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé ci-dessus, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23 Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le **RPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans ledit **RPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24 Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission de Passation des Marchés Publics et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si dans un délai de trente jours à compter de la date limite du dépôt des offres le Soumissionnaire ne prend pas les mesures nécessaires pour permettre à l'Autorité contractante de lui renvoyer son offre hors délai non ouverte, cette dernière aura le droit de détruire ladite offre.

25 Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

25.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes. Si dans un délai de trente jours à compter de la date limite du dépôt des offres le Soumissionnaire ne prend pas les mesures nécessaires pour permettre à l'Autorité contractante de lui renvoyer son offre non ouverte, cette dernière aura le droit de détruire ladite offre.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation. La seule modification envisageable est l'actualisation du prix de l'offre objet de la clause 12.4 du CCAG pour uniquement tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date de notification du marché.

26 Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité contractante procédera, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent et, le cas échéant, d'un observateur indépendant, à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés, de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et selon l'ordre suivant : d'abord les enveloppes marquées « RETRAIT », ensuite celles marquées « MODIFICATION » et, enfin, les autres. A chaque ouverture, le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés Publics peut juger utile de mentionner.

Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors

26.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés Publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, Ce procès verbal consignait les informations lues à haute voix sera publié comme spécifié dans le RPAO. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué ou envoyé à tous les soumissionnaires. Seules les offres ouvertes et lues à haute voix en séance d'ouverture publique seront évaluées.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27 Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation peut entraîner le rejet de son offre sans préjudice de l'application des sanctions prévues à la clause 3 des IC .
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
- 28 Eclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, la Commission de Passation des Marchés Publics peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement ainsi que la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29 Règles de conformité des offres**
- 29.1 La Commission établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles.
- 29.3 Aux fins d'application de la présente clause, les définitions suivantes seront d'usage :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29.4 Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :
- i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des services spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.
- 30 Non-conformité mineure, erreurs de calcul**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, la Commission peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, la Commission peut demander au Soumissionnaire de présenter les informations ou la documentation nécessaire pour remédier aux réserves mineures constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille information ne peut, en aucun cas, avoir pour effet le changement d'un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne donne pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, la Commission rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que la Commission constate une erreur manifeste dans le prix en lettres, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.
- 30.4 Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par la Commission conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci.
- 30.5 Si un Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son
- 30.6 Dans le cas des marchés forfaitaire de faible envergure et si cela est précisé dans le **RPAO**, la soumission fera foi et les dispositions de la clause (30.3) de correction des erreurs ne seront pas appliquées. Dans ce cas les détails de prix seront finalisés lors de mise au point du marché.
- 31 Examen de la conformité des offres**
- 31.1 L'Autorité Contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets et conformes aux modèles.
- 31.2 L'Autorité Contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) lettre de soumission, conformément au modèle figurant à la Section III ou à défaut un modèle répondant aux mêmes exigences.
 - b) le Programme d'Activités chiffré, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;
 - d) le pouvoir habilitant le signataire à engager valablement le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC;
- 31.3 L'Autorité Contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le modèle du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

- 31.4 L'Autorité Contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.5 l'Autorité contractante vérifiera si le soumissionnaire présente, directement ou indirectement plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- 31.6 Si l'Autorité Contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 31.7 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 32 Evaluation financière des Offres**
- 32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentielle.
- 32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DAO.
- 32.3 Pour évaluer une offre, la Commission prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, marché unique ou par lot comme indiqué dans le **RPAO**, et le prix de l'offre, en excluant les sommes prévisionnelles éventuelles du Programme d'activités, mais en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les spécifications ou le Programme d'activités ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.2 ;
 - d) pour pouvoir être comparés, les prix offerts seront convertis en ouguiyas. L'Autorité contractante utilisera le cours vendeur de la Banque Centrale de Mauritanie. La date du taux de conversion qui sera appliqué est indiquée dans le **RPAO** ;

- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation autre que le prix s'ils sont prévus dans le **RPAO**; Dans ce cas, le **RPAO** indiquera les dits facteurs et précisera les méthodes de leurs expressions en terme monétaire ;
 - f) Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC ;
 - g) Les ajustements appropriés pour prendre en compte les variations, différences ou offres variantes acceptables présentés conformément à la Clause 13 des IS
- 32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.5 Si cela est prévu dans le **RPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à un ou plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans le **RPAO**.
- 32.6 Si l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. Si le RPAO le prévoit, d'autres mesures peuvent être prises lors de la mise au point du marché.
- 32.6 Si l'offre évaluée la moins-disante est anormalement basse, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de vérifier que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Dans ce cas, le soumissionnaire dispose d'un délai maximum de sept (7) jours calendaires pour fournir les éléments d'explications demandés.

Après avoir examiné le sous détail de prix, et si les justificatifs ne sont pas jugés acceptables, l'Autorité Contractante peut rejeter cette offre.

- 33 Marge de préférence**
- 32.7 Pour les besoins de l'évaluation, les candidats préciseront obligatoirement le prix de leur offre HTHD et/ou TTC tel que spécifié au RPAO. L'évaluation se fera soit sur la base des prix HTHD, soit sur la base de ceux indiqués TTC conformément aux précisions du RPAO.
- 33.1 Lors de la passation d'un marché par appel d'offres international ouvert exclusivement et sauf stipulation contraire dans le RPAO, une préférence sera attribuée à l'offre présentée par une entreprise nationale. Sont éligibles à cette préférence, les entreprises de droit mauritanien dont le capital social est majoritairement détenu par des nationaux.
- 33.2 Les entrepreneurs doivent fournir, parmi les données nécessaires à leur sélection, tous renseignements, notamment sur la structure de leur capital, nécessaires pour déterminer s'ils peuvent bénéficier de la préférence. Après réception et examen des offres par l'Autorité Contractante, les offres conformes sont classées dans l'un des groupes suivants :
1. Groupe A : offres émanant d'entrepreneurs nationaux admis au bénéfice de la préférence.
 2. Groupe B : offres émanant d'autres entrepreneurs.
- 33.3 Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, un montant de 15 % du montant de l'offre est ajouté à chaque offre du Groupe B ci-dessus. Si avec cette majoration une offre provenant du groupe B est déclarée moins-disante et qualifiée celle-ci sera retenue avec son prix initial avant la majoration. Si par contre avec l'application de la majoration une offre provenant du groupe A se trouve moins-disante et qualifiée cette dernière est retenue pour l'attribution du marché.

- 34 Comparaison des offres** 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 35 Vérification à posteriori de la qualification du Candidat** 35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 5 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant.
- 35.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié.
- 36 Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
- 36.2 L'Autorité contractante informera par écrit, dans le meilleur délai, les Soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

F. Attribution du Marché

37 Procédure d'attribution

- 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, évaluée la moins-disante et à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37.2 Les propositions d'attributions provisoires doivent être publiées par l'Autorité contractante.
- 37.3 L'Autorité contractante observe un délai minimum de quinze (15) jours calendaires après la publication visée à la clause 37.1 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.

- 37.4 Avant l'expiration du délai de validité des offres et après l'expiration du délai de recours, l'Autorité contractante notifiera l'attribution provisoire au Soumissionnaire retenu. La lettre de notification portera le montant que l'Autorité contractante devra payer au titulaire du marché pour l'exécution du Marché.
- 37.5 L'avis qui sera publié comprendra l'identification de l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) le nom et le montant évalué de chacune des offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du marché attribué.
- 37.6 L'Autorité contractante répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre non retenue qui, après publication des résultats au site officiel des marchés publics, aura présenté par écrit à l'Autorité contractante une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 37.7 L'attribution définitive est alors immédiatement notifiée au soumissionnaire retenu qui fournira dans les délais requis, la garantie de bonne exécution.
- 38 Garantie de bonne exécution**
- 38.1 Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification de l'attribution par l'attributaire du marché et avant expiration de la validité de la garantie de soumission, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au marché en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 38.2 Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.
- 39 Signature du Marché**
- 39.1 L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de marché mis au point.
- 39.2 Le marché sera dès lors signé par les deux parties dans le meilleur délai et au plus tard avant l'expiration du délai de validité de l'offre.
- 39.3 Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et le soumissionnaire ou l'attributaire provisoire sur l'offre soumise.

- 40 Notification du Marché** 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du
- 41 Entrée en vigueur du marché** 41.1 L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au marché :
- a) l'approbation des autorités compétentes ;
 - b) sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure prévue dans le marché
- 41.2 Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. les soumissionnaires non retenus peuvent retirés leurs garantie d'offre
- 42 Recours** 42.1 Tout candidat ou soumissionnaire est habilité à saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics d'un recours à l'encontre des actes et décisions des organes de passation et de contrôle des marchés publics lui créant un préjudice par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de son recours soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit déposée contre récépissé ou soit par tout moyen de communication électronique. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des Soumissionnaires et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue,
- 43. Conciliateur** 43.1. L'Autorité contractante propose au RPAO le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition de l'Autorité contractante, il devra le mentionner dans sa soumission. Si le Maître d'Ouvrage et l'attributaire du Marché ne sont pas en accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le RPAO, sera invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'attributaire du Marché.
- 43.2. Le Conciliateur est payé à l'heure au tarif précisé dans l'Acte d'engagement, et le coût est réparti, à parts égales, entre l'Autorité contractante et le fournisseur, quelle que soit la décision du Conciliateur.

Section II

Règlement particulier de l'appel d'offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres <i>[insérer la référence]</i>
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: <i>[insérer le nom]</i> : _____
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _</p> <p><i>[Insérer le nombre et les numéros d'identification]</i></p> <p><i>Le nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire ne saurait être limité arbitrairement par l'Autorité contractante, notamment par référence au montant cumulé ou non de son offre ou de son chiffre d'affaires, dès lors que ce dernier dispose des capacités techniques et financières requises permettant d'exécuter les marchés afférents.</i></p>
IC 2.1.	Source de financement : <i>[insérer]</i>
IC 4.1	<p>Toutes les parties membres d'un groupement sont solidairement responsables.</p> <p>4.1.i : Les normes environnementales et sociales à respecter sont les suivantes : -----</p> <p><i>(Insérer les normes)</i></p> <p>4.1.ii : Les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux sont les suivantes : -----</p> <p><i>(Insérer les mesures)</i> _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
IC 4.3	<p>les exigences propres au groupement en termes d'éligibilité sont : -----</p> <p>-----.</p> <p><i>(Insérer les exigences propres au groupement)</i></p>
IC 5.2 (b)	Documents attestant le montant total des prestations de services effectuées au cours de chacune de <i>[insérer nombre (exemple trois (3))]</i> dernières années

IC 5.2 (c)	Documents attestant l'expérience en matière de réalisation de prestations similaires durant les <i>[insérer nombre (exemple trois (3))]</i> dernières années
IC 5.2 (f)	<p>Les états financiers des <i>[insérer nombre (exemple trois (3))]</i> dernières années</p> <p>Pour les entreprises nationales la situation financière doit être validée par : <i>[insérer les conditions de validation de la situation financière]</i></p> <p>Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par : <i>[insérer les conditions de validation, exemple leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle en République Islamique de Mauritanie].</i></p>
IC 5.2 (k)	<i>[Insérer (sans objet) en cas d'acceptation de la clause générale ou préciser les documents requis]</i>
IC 5.3 (c)	<i>[supprimer en cas d'acceptation de la clause]</i>
IC 5.4 (a)	Le chiffre d'affaires annuel moyen du Candidat sur les _____ <i>[insérer le nombre]</i> dernières années doit être égal ou supérieur à _____ <i>[insérer le montant]</i> en ouguiyas ou son équivalent dans une autre monnaie.
IC 5.4(b)	Le candidat doit avoir réalisé au moins _____ <i>[insérer le nombre]</i> de marchés sur les _____ <i>[insérer le nombre]</i> dernières années.
IC 5.4 (c)	Les équipements essentiels que doit fournir le Soumissionnaire sélectionné pour l'exécution du marché sont: <i>[insérer la liste des équipements]</i> .

<p>IC 5.4 (d)</p>	<p>Le personnel que doit fournir le Soumissionnaire sélectionné pour l'exécution du marché est : <i>[insérer la liste et les qualifications du personnel nécessaire]</i>.</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>IS 5.4(e)</p>	<p>Le montant minimum de liquidités et/ou de facilités de crédit net d'autres engagements contractuels dont doit disposer le soumissionnaire sélectionné est: <i>[insérer le chiffre dans la devise internationale utilisée pour des transactions figurant dans les données d'appel d'offres]</i>.</p>
<p>IS 5.4(f)</p>	<p><i>[Insérer (sans objet) en cas d'acceptation de la clause générale ou préciser qui est le personnel d'encadrement et la méthode de la prise en compte de ces références]</i></p>
<p>IS 5.5</p>	<p>Le chef de fil d'un groupement doit satisfaire pour au moins _____ <i>[Insérer le pourcentage (exemple quarante (40%))]</i> pour cent des critères des clauses 5.4 (a) et (e)</p> <p>Chaque autre partenaire doit satisfaire pour au moins _____ <i>[Insérer le pourcentage (exemple vingt-cinq (25%))]</i> pour cent des critères des clauses 5.4 (a) et (e)</p>
<p>B. Dossier d'appel d'offres</p>	
<p>IC 7.1</p>	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Rue _____ : _____</p> <p>Étage/ _____ numéro _____ de _____ bureau _____ : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code _____ postal _____ : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>_____</p> <p>Boite postale : <i>[insérer le numéro de la boîte postale]</i></p> <p>Numéro de téléphone : _____</p>

	<p>Numéro de télécopie : _____</p> <p>Adresse électronique : _____</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir _____ jours ouvrables avant la date limite de réception des offres</p> <p><i>[insérer le nombre de jours, qui doit être au moins de 15]</i></p>
<p>C. Préparation des offres</p>	
IC 10.1	<p>La langue de l'offre est : _____ <i>[indiqué la langue exemple : Arabe ou Français]</i></p>
IC 11.1 (k)	<p>Le candidat inclura dans son offre les attestations administratives en cours de validité de : _____ <i>[insérer les attestations demandées (exemple : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, de la Direction Générale des Impôts, de la Direction du Travail et de la Protection Sociale, de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Banque Centrale de Mauritanie. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats Mauritaniens ou ayant des activités en Mauritanie)]</i></p> <p><i>[Préciser les conditions de validité des attestations demandées]</i></p> <p><i>[NB : ne peuvent être déclarés attributaires d'un marché publics, les personnes physiques ou morales qui, entre autres, sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur (exemple code pénal, code des impôts, , code de travail et de la sécurité sociale (cf article 24 de la loi 2010-044)]</i></p>
IC 11.1(l)	<p>Outre les éléments exigés à la clause 11.1 des IC, le candidat inclura dans son offre les documents ci-après : _____ <i>[insérer la liste si nécessaire]</i></p> <p><i>[si aucun élément supplémentaire n'est exigé, insérer (néant)].</i></p>
IC 13.1	<p>Des offres variantes <i>[insérer "seront" ou "ne seront pas"]</i> prises en compte.</p> <p><i>[Si des offres variantes sont autorisées, Insérer :</i></p> <p><i>« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante »]</i></p>

IC 14.4	Les prix proposés par le Candidats seront [fermes/révisables]. <i>(mentionner uniquement l'option choisie)</i> <i>« prix ferme si le délai d'exécution est inférieur à 6 mois et révisable dans le cas contraire. »]</i>
IC 14.6	<i>[procéder à l'énumération des droits, impôts et taxes à n'est pas inclus dans l'offre] :</i>
IC 15.1 a	(La ou les) Monnaies de l'offre est/sont : <i>[insérer le nombre des monnaies librement convertibles en plus de l'Ouguiya (maximum de trois monnaies)]</i> <i>[insérer le nombre des monnaies librement convertibles en plus de l'Ouguiya (maximum de trois monnaies)]</i>
IC 15.1 c	La date du taux de conversion qui sera appliqué aux prix offerts sera le : <i>[préciser la date du taux : de préférence postérieur au quinzième jour avant la date limite initiale de dépôt des offres].</i>
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de _____ jours. <i>[préciser un nombre compris entre 60 et 90 jours]</i>
IC 20.1	<i>[mettre Sans objet si la garantie de l'offre est exigée]</i>
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : <i>[insérer le montant de la garantie qui doit être compris entre 1% et 2% du montant prévisionnel du marché]</i>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : _____
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes extérieures devront comporter les autres identifications suivantes : <i>[insérer les informations utiles le cas échéant]</i> _____

IC 32.3 (a)	<p>Si le principe de l'allotissement des services courants est retenu, préciser ce qui suit :</p> <p>L'évaluation sera conduite par lot</p> <p><i>[Sélectionner l'un des deux exemples de clauses ci-dessous selon le cas]</i></p> <p>Les offres seront évaluées par lot et le Contrat portera sur les lots attribués au soumissionnaire sélectionné</p>
	<p>Ou</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un service sans en fournir le coût, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres services. Un service non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour le service en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p>
IC 32.3 (d)	<p>Source du taux de conversion : Cours vendeur de la Banque Centrale de la République Islamique de Mauritanie en date du : _____</p> <p><i>[Préciser une date qui doit être, de préférence, postérieure au quinzième jour avant la date limite de dépôt des offres]</i></p>
IC 32.3 (e)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p style="text-align: center;">Critères spécifiques additionnels :</p> <p><i>[Tout critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i></p>
IC 32.6	<p>L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.</p>
IC 32.10	<p>les candidats préciseront obligatoirement le prix de leur offre en <i>[HTHD et/ou TTC]</i></p> <p>Les prix pris en compte pour les besoins de l'évaluation sont ceux indiqués <i>[TTC] ou [HTHD] (supprimer l'option non choisie)</i></p>
IC 33.1	<p>Une marge de préférence <i>[sera ou ne sera pas]</i> accordée aux entreprises nationales</p>

IC 43.	Conciliateur Nom du Conciliateur, proposé par l'Autorité Contractante : Identité de l'autorité désignée pour la nomination du Conciliateur : Tarif du Conciliateur : Ouguiyas
---------------	--

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	41
Formulaire de renseignements sur le Candidat	44
Formulaire de renseignements sur les membres du groupement	45
Formulaire de Proposition technique	53
Modèle de garantie de l'offre	59
Modèle de déclaration	61

Lettre de soumission

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO Numéro: *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs Numéro : *[insérer y compris l'additif/ les additifs Numéro : _____ le cas échéant]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Services ci-après :
[insérer une brève description des services et préciser le numéro du lot le cas échéant]
dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément au dossier d'appel d'offres]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, HTHD et/ou le prix total de l'offre en lettres et en chiffres TTC selon le cas]* ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de *[insérer la durée de validité de l'offre]*; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 38 des Instructions aux candidats et à l'article 3.9 du CCAG;

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.
- k) Nous acceptons la nomination de [*nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres*] comme Conciliateur.
- [Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par l'Autorité contractante, la partie alternative qui suit doit être supprimée]*
- OU**
- Nous n'acceptons pas [*nom du Conciliateur*] comme conciliateur et nous proposons à sa place la nomination de [*nom et prénom*] comme conciliateur et dont un curriculum vitae est annexé à notre soumission.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.
- m) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l'Entrepreneur.

Nom [*insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre*]

En tant que [*indiquer les fonctions du signataire*]

Signature [*insérer la signature*]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [*insérer le nom complet du Candidat*]

En date du _____ jour de [*Insérer la date de signature*]

Annexe à la soumission : CV du conciliateur proposé (uniquement en cas d'inacceptation du conciliateur proposé par l'Autorité contractante)

ANNEXES:

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise en cas de groupement utilisé ce formulaire pour le chef de fil.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 AAO Numéro: [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom du Candidat]	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom de chaque membre du groupement et insérer sans objet s'il ne s'agit pas de groupement]	
3.a Pays où le Candidat est légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b Numéro d'Identification nationale du candidat : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du Candidat: [insérer l'année d'enregistrement]	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Télécopie: [insérer le numéro de téléphone/Télécopie du représentant du Candidat] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]	
7. Ci-joint copie légalisée des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement.	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer les fonctions du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Formulaire de renseignements sur les membres du groupement

[le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO Numéro: [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du groupement]	
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom du membre du groupement]	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b Numéro d'Identification nationale des membres : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse: [insérer l'adresse du représentant des membres du groupement] Téléphone/Télécopie: [insérer le numéro de téléphone/télécopie du représentant du membre du groupement] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, <input type="checkbox"/> d'inscription, ou de <input type="checkbox"/> constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer les fonctions du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Informations relatives à la qualification

[Les informations que les Soumissionnaires doivent fournir dans les pages suivantes sont destinées à être utilisées pour la vérification de la qualification. Les informations ne doivent pas figurer dans le Marché. Ajouter autant de pages supplémentaires que nécessaire. Les sections pertinentes des documents annexés doivent être traduites dans la langue du DAO.]

1. Chaque soumissionnaire

1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire:
[annexer la copie]

Lieu d'enregistrement: *[insérer]*

Siège de la société: *[insérer]*

Pouvoir du signataire de la Soumission: *[annexer]*

1.2 Montant annuel de prestations exécutées pendant les *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.4 (a) des RPAO]* dernières années *[insérer les montants en équivalent de ouguiyas]*

1.3 Nombre *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.4 (b) des RPAO]* de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux Services exécutés en qualité de Prestataire principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.4(b) des RPAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués en ouguiyas Donner également une liste de prestations en cours ou prévus, y compris la (les) date(s) d'achèvement prévue(s).]*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en ouguiyas HT ou TTC)
(a)			
(b)			

1.4 Principaux équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause 5.4(c) des IC.]*

Nom de l'équipement	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui?) ou à acheter (à qui?)
(a)			
(b)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la sous clause 5.4 (d) des IC]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des *[insérer le nombre; généralement trois]* dernières années : états financiers, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].*

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si l'Autorité contractante le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés
(a)		
(b)		

1.11 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

- 2. Groupement d'entreprises**
- 2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.10 ci-dessus à l'exception de 1.4, 1.5 et 1.6.
- 2.2 le groupement doit fournir les informations requises aux points 1.4, 1.5, 1.6 et 1.11 ci-dessus.
- 2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.
- 2.4 2.4.1. Soit annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :
- (a) tous les partenaires sont solidairement ou conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci;
 - (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et
 - (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.
- 2.4.2. Soit inclure dans l'offre une lettre d'intention de former un groupement, signé par tous les futurs membres du groupement.
- 3. Spécifications supplémentaires**
- 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requis dans le DAO**.
- 3.2 Insérer la liste de Sous-traitants proposés par le Candidat, le cas échéant

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie du GE : _____ Numéro AAO: ____
 A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Données financières en équivalent ouguiyas	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'ouguiyas)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer les fonctions du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- b) Les états financiers des dernières années présentés conformément aux dispositions du RPAO.
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent ouguiyas
*Chiffre d'affaires moyen des activités	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les services réalisés par le nombre d'années spécifié.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant et Monnaie	Montant équivalent en Ouguiyas
1.		
2.		
3.		
4.		

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Formulaire

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence (Objet de l'appel d'offres)

Nous soussignés, Banque _____, Société de capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Formulaires de Proposition technique

Expériences de services

Matériel affecté aux Services

Personnel affecté aux Services

Formulaire

Expérience de services

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	(Insérer le nom du marché) _____ (Insérer une brève description des prestations de services réalisés par le candidat) _____ (Insérer le nom de l'Autorité Contractante) _____ (Insérer Adresse) _____	_____
_____	_____	(Insérer le nom du marché) _____ (Insérer une brève description des prestations de services réalisés par le candidat) _____ (Insérer le nom de l'Autorité Contractante) _____ (Insérer Adresse) _____	_____
_____	_____	(Insérer le nom du marché) _____ (Insérer une brève description des prestations de services réalisés par le candidat) _____ (Insérer le nom de l'Autorité Contractante) _____ (Insérer Adresse) _____	_____
_____	_____	(Insérer le nom du marché) _____ (Insérer une brève description des prestations de services réalisés par le candidat) _____ (Insérer le nom de l'Autorité Contractante) _____ (Insérer Adresse) _____	_____
_____	_____	(Insérer le nom du marché) _____ (Insérer une brève description des prestations de services réalisés par le candidat) _____ (Insérer le nom de l'Autorité Contractante) _____ (Insérer Adresse) _____	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer les fonctions du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Formulaire Matériel

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant :	Modèle et puissance :
	Capacité :	Année de fabrication :
Position courante	Localisation présente :	
	Détails sur les engagements courants :	
Provenance	la provenance du matériel : <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront donnés pour le matériel en location.

Propriétaire	Nom du Propriétaire :	
	Adresse du Propriétaire :	
	Téléphone :	Nom et titre de la personne à contacter :
	Télécopie :	Télex :
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Formulaire du Personnel

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Formulaire du CV

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Modèle de garantie de l'offre

[La Banque ou l'organisme financier remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : *[insérer numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Services de *[insérer description des services]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie d'assurance]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]* ouguiyas représentant les...% (*La garantie de soumission doit être d'un montant fixé par l'Autorité contractante*). Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période:
 - 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
 - 2. s'il ne signe pas le Marché ; ou
 - 3. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie de la garantie qu'il a constitué dans le cadre de la passation du présent marché.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque celui-ci fournit la garantie de bonne exécution émise en votre nom; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[fonctions de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle de déclaration

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

Partie II – Programme d’activités

Section IV. Programme d'activités

Le Programme d'activités a pour objectif :

- (a) de fournir suffisamment d'informations sur les Services à exécuter afin de permettre de préparer efficacement des soumissions précises ; et*
- (b) une fois le marché attribué, de permettre la présentation d'un programme d'activités qui sera utilisé pour l'appréciation périodique des Services exécutés.*

Notes pour la préparation de cette Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section V dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section V est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types.

Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché.

La date ou la période de livraison de prestations des Services courants doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Liste des Services et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes.]

Service	Description du Service	Quantité³	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

³ Si applicable.

Cahier des Clauses techniques (cahier de charges)

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)*] est de définir les caractéristiques techniques des Services courants demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Services courants et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) Normes exigées quant aux prestations de Services courants si elles existent;
 - b) activités détaillées à la charge du candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;
 - c) Les exigences de performance le cas échéant.
- les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises,

Lorsque l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Services courants devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Services (Nos)	Noms des Services courants	Spécifications techniques et normes applicables
<i>[Insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom]</i>	<i>[Insérer les prescriptions et les normes]</i>

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés où les prestations de services courants doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels ils trouvent à s'appliquer : par exemple les services de nettoyage d'un immeuble administratif, les services d'entretien des incinérateurs d'une déchetterie, les services de maintenance d'une chambre froide, de climatiseurs, etc..)

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

Partie III –Marché

Section V. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Table des Clauses

1. Dispositions Générales.....	73
1.1 Définitions	73
1.2 Droit Applicable au Marché	74
1.3 Langue	74
1.4 Notifications.....	74
1.5 Lieux.....	75
1.6 Représentants désignés.....	75
1.7 Sanction des fraudes, corruption autres des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	75
1.8 Impôts et Taxes	78
2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché.....	78
2.1 Entrée en vigueur du Marché.....	78
2.2 Commencement des Services	79
2.3 Date d'achèvement prévue.....	79
2.4 Avenant.....	79
2.5 Force majeure	79
2.6 Résiliation.....	80
3. Obligations du Titulaire	81
3.1 Dispositions générales.....	81
3.2 Conflit d'intérêts.....	81
3.3 Devoir de réserve	82
3.4 Assurance à la charge du Titulaire.....	83
3.5 Actions du Titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité contractante	84
3.6 Obligations en matière de rapports.....	84
3.7 Propriété des documents préparés par le Titulaire	84
3.8 Pénalités de retard	85
3.9 Garantie de bonne exécution.....	85
4. Personnel du Titulaire	85
4.1 Description du Personnel	85
4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel	86
5. Obligations de l'Autorité contractante	86
5.1 Changements réglementaires.....	86
5.2 Services et installations.....	86
6. Paiements versés au Titulaire	86
6.1 Rémunération forfaitaire	86
6.2 Montant du Marché.....	87

6.3	Paiement de Services supplémentaires	87
6.4	Conditions des paiements.....	87
6.5	Intérêts moratoires	87
6.6	Révision des prix.....	87
6.7	Prestations en supplémentaire.....	89
7.	Contrôle de qualité	89
7.1	Identification des défauts	89
7.2	Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance	90
8.	Règlement des différends	90
8.1	Règlement amiable	90
8.2	Règlement par conciliation	90
8.3	Règlement des différends par l'arbitrage.....	91

Section V : Cahier des clauses administratives générales

1. Dispositions Générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) **Autorité Contractante** : la personne morale chargée de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage délégué. Au sens du présent marché, cette définition inclus aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, d'approbation et du contrôle du marché ;
- (b) **Avenant** : acte contractuel modifiant certaines clauses du marché de base pour l'adapter à des évènements survenus après sa signature ;
- (c) **Délais** : une période qui peut être exprimée en jours francs, semaines ou mois ;
- (d) **Jour** : un jour calendaire, sauf indication contraire dans le marché ;
- (e) **“Maître d’Oeuvre”** : la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par l'Autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage délégué de missions de conception et du suivi de l'exécution, d'assistance à la réception des travaux et à leur règlement ; si le Maître d'Oeuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule
- (f) **Montant du Marché** : le prix à payer au Titulaire par l'Autorité contractante pour la réalisation des Services conformément à l'Acte d'engagement ;
- (g) **Marché** : le contrat écrit entre l'Autorité contractante et le Titulaire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué des documents énumérés dans l'Acte d'engagement ;
- (h) **Ordre de service** : toute instruction écrite donnée par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'ouvrage délégué ou l'Autorité contractante à l'Entrepreneur concernant l'exécution du Marché.
- (i) **Partie** : l'Autorité contractante ou le Titulaire selon le cas ;
- (j) **Personnel** : les personnes engagées en tant qu'employés par le Titulaire ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Services ;

- (k) **Programme d'activités** : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission ;
- (l) Le terme **Sans Objet** dans le CCAP : ce terme doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause du CCAG correspondante ;
- (m) **Sous-traitant** : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Titulaire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions du marché ;
- (n) **Services** : les prestations (autre que les services de prestations intellectuelles) que le Titulaire doit réaliser pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du Marché, comme définis à l'Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d'activités inclus dans la soumission du Titulaire ;
- (o) **Titulaire** : la personne physique ou morale, attributaire d'un marché conclu avec l'autorité contractante après sa mise en vigueur.

**1.2 Droit
Applicable au
Marché**

En l'absence de disposition figurant au **CCAP**, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République Islamique de Mauritanie, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

1.3 Langue

Sauf dispositions différentes dans les **CCAP**, le Marché, toutes correspondances et toutes documentations relatives au marchés échangées entre le Titulaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Tout document établi dans une langue autre que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Tout document présenté dans une autre langue, et qui n'est pas accompagné d'une traduction française, pourra être rejeté. Chaque partie assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'elle fournit.

1.4 Notifica tions

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique à cette Partie à l'adresse indiquée dans le **CCAP**. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise à son destinataire ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

- 1.5 Lieux** Les Services seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- 1.6 Représentants désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Titulaire, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans le **CCAP**, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante qui fera éventuellement l'objet d'un avenant.
- 1.7 Sanction des fraudes, corruption autres des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 1.7.1. La République Islamique de Mauritanie exige des candidats, soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics et leurs sous)traitants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante.
- h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

1.7.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends et le comité d'audit et d'enquêtes ou tout autre dossier soumis par le président de l'Autorité de régulation des marchés publics. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise ; La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

- c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
 - d) une amende dont le minimum ne saurait être inférieure au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du montant du marché.
- 1.7.3. Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des Marchés Publics.
- 1.7.4. Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption relevant de l'autorité contractante peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.
- 1.7.5. L'autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;
- 1.7.6. La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou le titulaire en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que ces derniers se sont livrés, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.
- 1.7.7. Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre de la décision l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif.
- 1.7.8. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 1.7.9. Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de

nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.

1.7.10. Les termes ci-après sont définis comme suit :

- a) « **Corruption** » signifie : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité.
- b) « **Manœuvres frauduleuses** » signifie : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation.
- c) « **manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- d) « **manœuvres obstructives** » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs destinées à entraver leurs travaux ; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à ces enquêtes, ou bien de poursuivre les enquêtes.

- 1.8 Impôts et Taxes** a) Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus au titre du Marché.
- b) Le marché sera enregistré par le Titulaire et à ses frais auprès du Service des Domaines au Ministère en charge des Finances.
 - c) Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal particulier. Les modalités de ce régime sont fixées par le **CCAP**.

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché signé par les deux parties entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente et sa notification à l'attributaire.

2.2. Commencement des Services Programme

2.2.1 Avant le commencement des Services, le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

Date de commencement

2.2.2 Le Titulaire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans le **CCAP**, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Titulaire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue indiquée dans le **CCAP**. Si le Titulaire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la clause 3.8. Dans ce cas, la date d'achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit datés et établis dans la limite de vingt pour cent de la valeur totale du marché.

2.5 Force majeure

2.5.1. Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2. Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une cause de rupture du Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation:

- a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et
- b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3. Prolongation des délais Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Titulaire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Résiliation pour manquement du Titulaire (a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des Services dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 2.3 du CCAG ; ou
- ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 2.6.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

2.6.2 Résiliation de plein droit sans indemnité Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des Services ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.
- d) dans le cas d'un marché obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés.

Lorsque ces actes de fraude ou de corruption ont été constatés après l'approbation du marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

2.6.3 Résiliation
pour
convenance

(a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin à la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) L'Autorité contractante acceptera, aux prix et aux conditions du Marché, les Services terminés à la date de réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres services restants, l'Autorité contractante peut décider :

- i) de faire terminer toute partie de ces services aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Services partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pour cent de la valeur des services annulés.

3. Obligations du Titulaire

3.1 Dispositions générales

Le Titulaire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; il pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

3.2 Conflit d'intérêts

3.2.1 Commis- sions, rabais, etc.

La rémunération du Titulaire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services et le Titulaire n'acceptera pour

lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

3.2.2 Interdiction
d'activités
incompatibles

Le Titulaire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement:

- (a) pendant la durée du présent Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché ;
- (b) pendant la durée du présent Marché, le Titulaire et ses Sous-traitants s'interdisent de recruter des employés de l'Autorité contractante en service actif ou en congé, afin de réaliser tout ou partie des Services dans le cadre du Marché ; et
- (c) après la résiliation du présent Marché, dans toute autre activité indiquée dans le **CCAP**.

3.3 Devoir de
réserve

L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement, reconnu comme tel dans le marché, fournis directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure où ce document est nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la présente clause.

L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;

- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité;

Les dispositions ci-dessus de la présente clause ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

Les dispositions de la présente clause resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

3.4 Assurance à la charge du Titulaire

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après le Titulaire demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre le cas échéant contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.

Le Titulaire est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et du Titulaire, au minimum les assurances figurant ci-dessous et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

Les conditions d'une assurance ne peuvent être modifiées sans que le Maître d'Ouvrage ait donné son approbation.

Assurance des risques causés à des tiers :

Le Titulaire souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité contractante ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels

Assurance des accidents du travail :

Le Titulaire souscrira les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité contractante contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, Le Titulaire se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

Assurance couvrant les risques de chantier :

Le Titulaire souscrira une assurance “Tous risques chantier” au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants et de l’Autorité contractante. Cette assurance couvrira l’ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux ou de mise en œuvre dont le Titulaire est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l’Autorité contractante, les pertes et dommages causés aux installations, matériaux et matériel utilisés par le Titulaire. Le montant minima doit être spécifié au CCAP.

Souscription et production des polices d’assurance :

Les assurances figurant aux paragraphes ci-dessous du présent Article devront être présentées par le Titulaire à l’Autorité contractante pour approbation puis souscrites par le Titulaire avant tout commencement des services.

Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d’assurances à l’Autorité contractante.

- 3.5 Actions du Titulaire nécessitant l’approbation préalable de l’Autorité contractante**
- Le Titulaire obtiendra par écrit l’approbation préalable de l’Autorité contractante avant de:
- (a) sous-traiter l’exécution d’une partie des Services ;
 - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l’Annexe B (Personnel clé et Sous-traitants) ;
 - (c) modifier le Programme d’activités ; et
 - (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans le CCAP.
- 3.6 Obligations en matière de rapports**
- Le Titulaire soumettra à l’Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans le **CCAP**, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans le **CCAP** et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités.
- 3.7 Propriété des documents préparés par le Titulaire**
- Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Titulaire pour le compte de l’Autorité contractante en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété de l’Autorité contractante, et le Titulaire les remettra à l’Autorité contractante avant la résiliation ou l’achèvement du présent Marché, avec l’inventaire détaillé correspondant. Le Titulaire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans le **CCAP**.

3.8 Pénalités de retard

- 3.8.1 Pénalités de retard Le Titulaire paiera des pénalités de retard à l'Autorité contractante au taux stipulé dans le **CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue, si ce retard est de son fait. Le montant total des pénalités ne dépassera pas le montant stipulé dans le **CCAP**. L'Autorité contractante pourra déduire le montant des pénalités des paiements dus au Titulaire. Les paiements des pénalités n'affectent pas la responsabilité du Titulaire.
- 3.8.2 Correction pour paiements excédentaires Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard aient été payées, l'Autorité contractante corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Titulaire au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. Le Titulaire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 6.5.
- 3.8.3 Pénalité pour défaut non rectifié Si le Titulaire n'a pas rectifié un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Titulaire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du défaut, évalué comme cela est décrit dans la clause 7.2 et dans le **CCAP**.

3.9 Garantie de bonne exécution

Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie de bonne exécution du Marché, dont le montant spécifié dans le **CCAP**.

La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toute obligation au titre du Marché.

La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

Si le marché prévoit une réception provisoire et une réception définitives, La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à hauteur de cinquante (50) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. Les cinquante (50) pour cent restants sont libérés dès que la réception définitive est prononcée.

4. Personnel du Titulaire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Titulaire sont décrits dans l'Annexe B. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe B sont approuvés par l'Autorité contractante en application du présent Marché.

- 4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel**
- (a) Sauf dans le cas où l’Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, il s’avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Titulaire fournira une personne de qualification égale ou supérieure, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités.
 - (b) Si l’Autorité contractante (i) découvre qu’un des membres du Personnel s’est rendu coupable d’un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n’être pas satisfait de la performance d’un membre du Personnel, le Titulaire devra, sur demande motivée de l’Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l’expérience seront acceptables à l’Autorité contractante, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités.
 - (c) Le Titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations de l’Autorité contractante

- 5.1. Changements réglementaires** Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu’il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Titulaire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Titulaire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le(s) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 sera(ont) ajusté(s) en conséquence, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités.
- 5.2. Services et installations** Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activité, l’Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Titulaire les services et installations indiqués dans le **CCAP**.

6. Paiements versés au Titulaire

- 6.1. Rémunération forfaitaire** La rémunération totale du Titulaire n’excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Titulaire dans le cadre de l’exécution des Services décrits à l’Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.1, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au(x) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux clause 2.4 et 6.3.

- 6.2 Montant du Marché** Le prix demandé par le Titulaire pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué dans l'acte d'engagement, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 6.3 Paiement de Services supplémentaires** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donné à l'Annexe D.
- Si cela est prévu aux **CCAP**, il sera payé au Titulaire une rémunération liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe F.
- 6.4 Conditions des paiements** Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire.
- Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Titulaire indiqué dans le **CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le **CCAP**.
- A moins que le **CCAP** n'en dispose autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation) sera effectué sur présentation par le Titulaire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans le **CCAP**.
- Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans le **CCAP** pour ces paiements auront été remplies et sur présentation par le Titulaire à l'Autorité contractante d'une facture indiquant le montant dû, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- 6.5 Intérêts moratoires** Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans le délai du paiement indiquée dans le **CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Titulaire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans le **CCAP**.
- 6.6 Révision des prix**
- (a) Les prix sont réputés révisables sauf si le Marché prévoit qu'ils sont fermes.
 - (b) Les prix sont révisables en application des coefficients "REV" calculés selon la formule et modalités suivantes.
 - (i) La formule est du type suivant :
$$REV = X + (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$$
dans laquelle :
- REV est le coefficient de révision qui s'appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d'application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer

fera l'objet d'une révision par la multiplication du coefficient REV.

X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées ci-dessous, étant précisé que $X + a + b + c + \text{etc} = 1$.

T, S, F, etc., et T_0 , S_0 , F_0 , etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs T_0 , S_0 , F_0 , etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.

(ii) Modalités de révision

Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant prévu à l'Article 6.4 du CCAG.

Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu'avec retard, des révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d'un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.

- d) La valeur des paramètres et les définitions des indices sont indiquées aux **CCAP**
- e). En cas d'un retard dans l'exécution des Services imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).
- f) Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts sur toute la période entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation suivant les modalités définies ci-après :
- le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :

$$\text{ACT} = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$$

dans laquelle :

ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.

(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.

T, S, F, etc., et T_0 , S_0 , F_0 , etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0 , S_0 , F_0 , etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.

La valeur des paramètres et les définitions des indices sont indiquées aux **CCAP**

6.7 Prestations en supplémentaire et en régie

6.7.1. Le cas échéant, les prix de Prestations supplémentaire figurant dans la Soumission du Titulaire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que l'Autorité contractante ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base. Le Titulaire sera payé pour ces prestations supplémentaires sur la base des formulaires « prestations supplémentaires » dûment signés, comme indiqué ci avant.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Titulaire sur des formulaires approuvés par l'Autorité contractante. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Autorité contractante dans les deux jours suivant la fin de ces prestations.

7. Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par l'Autorité contractante sont définis dans le **CCAP**. L'Autorité contractante examinera le travail du Titulaire et lui notifiera tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Titulaire. L'Autorité contractante pourra instruire le Titulaire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut comme cela est défini aux **CCAP**.

- 7.2 Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance**
- (a) L'Autorité contractante notifiera au Titulaire tout défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du défaut.
 - (b) Chaque fois qu'une notification de défaut lui sera remise, le Titulaire corrigera le défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante.
 - (c) Si le Titulaire ne rectifie pas un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter conformément à la législation en vigueur et fera payer ce coût par le Titulaire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la clause 3.8.

8. Règlement des différends

8.1 Règlement amiable Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement par conciliation En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier par écrit l'autre partie en demandant le règlement par conciliation.

L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans un délai de 15 jours calendaires.

Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture de la procédure.

En cas de procédure ayant abouti à une décision du Conciliateur, l'une des parties en présence peut notifier à l'autre partie son intention de soumettre ladite décision à l'arbitrage dans les trente (30) jours suivant la décision du Conciliateur. Si aucune des parties ne notifie à l'autre partie dans ce délai, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.

En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Autorité contractante et le titulaire du marché conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement.

La conciliation est réputée avoir échoué dans les cas ci-après :

- a) si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement par conciliation ;
- b) si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais requis ;
- c) si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale.

Dans le d'échec de la conciliation ou si les deux parties n'arrivent pas à un accord, dans les trente (30) jours, sur le conciliateur proposé par l'Autorité chargée de la désignation figurant aux **CCAP**, chaque partie pourra soumettre le litige à l'arbitrage en informant l'autre partie de son intention.

Le conciliateur est payé pour ses prestations à part égale par les deux parties conformément au taux fixé dans les **CCAP**.

**8.3 Règlement
des
différends
par
l'arbitrage**

Recours Contentieux :

- (i) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable ou par conciliation, le litige sera soumis à la juridiction compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.
- (ii) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières

Numéro de la Clause CCAG ⁴	Modifications et compléments apportés aux Clauses administratives générales
[1.1(1)]	Le mandataire du groupement est _____ [<i>nom du mandataire</i>].
1.3	la langue du marché et des correspondances est : _____ [<i>insérer la langue contractuelle</i>]
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante:</p> <p>A _____ l'attention _____ de: _____</p> <p>_____ Courriel: _____</p> <p>_____ Télécopie: _____</p> <p>_____</p> <p>Titulaire:</p> <p>A _____ l'attention _____ de: _____</p> <p>_____ Courriel: _____</p> <p>_____ Télécopie: _____</p>
1.6	<p>Les Représentants habilités sont:</p> <p>Pour l'Autorité contractante:</p> <p>_____</p> <p>Pour le Titulaire: _____</p>
1.8	[<i>Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG</i>]
[2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est _____ [<i>date</i>].
[2.2.2	La date du commencement des Services est _____ [<i>date</i>].]

⁴ Le texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

2.3	<p>La date d'achèvement prévue sera _____ [durée à préciser].</p> <p><i>Note: Indiquer la période retenue, vingt-quatre mois (24), par exemple, ou toute autre période dont les Parties auront convenu par écrit.</i></p>
[3.2.2 (c)]	<p><i>Note: Insérer les activités qui seraient éventuellement incompatibles, le cas échéant.</i></p>
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(i) Assurance des risques causés à des tiers. _____</p> <p>(ii) Assurance des accidents du travail _____</p> <p>(iii) Assurance couvrant les risques de chantier _____</p>
[3.5(d)]	<p><i>Note: Supprimer cet alinéa s'il est sans objet.</i></p> <p>Les autres actions sont _____.]</p>
3.6	<p>Les obligations du Titulaire en matière de rapports sont les suivantes :</p> <p>_____</p> <p>[insérer la nature, la périodicité et le nombre des documents à fournir par le titulaire]</p>
[3.7]	<p><i>Note: Si les documents peuvent être librement utilisés par les deux Parties après la fin du Marché, la présente Clause devra être supprimée des CCAP. Si les Parties souhaitent limiter l'utilisation qui peut en être faite, l'une des options ci-après ou toute autre option dont il aura été convenu par les Parties pourra être retenue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • “Le Titulaire ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l’Autorité contractante.” • “L’Autorité contractante ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Titulaire.” • “Aucune Partie ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché sans autorisation préalable écrite de l’autre Partie.”]
3.8.1	<p>La pénalité de retard s'élèvera à : un millième (1/1000^{ième}) du montant du marché, par jour calendaire, vendredi, samedi et jours fériés compris</p> <p><i>(Le montant global des pénalités de retard est plafonné à sept pour cent (7 %) pour cent du montant total du marché)</i></p>

3.8.3	Le pourcentage de correction utilisé sera de : _____ (10% ou insérer un autre pourcentage).
3.9	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de _____ [insérer un pourcentage et le montant correspondant en ouguiyas] pour cent du montant du Marché. [Note : veuillez à ne pas systématiquement demander le pourcentage maximum défini par le Code, surtout pour des prestations ne présentant pas a priori une complexité particulière]</p> <p>La garantie de bonne exécution sera : _____ [insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement..... »].</p>
[5.2	<i>Note: Indiquer ici services et installations fournis par l’Autorité contractante aux termes de la Clause 5.2. En l’absence de prestations de services et installations par l’Autorité contractante, porter ici la mention “sans objet.”]</i>
6.2	Le montant du marché est de _____ [insérer le montant en lettres et chiffres] HTHD et [insérer le montant en lettres et chiffres] ouguiyas;
6.3	<i>Note : Indiquer si une rémunération basée sur la performance est prévue à l’Annexe F, dans le cas contraire, ne rien indiquer.</i>
6.4	<p>Le compte est: _____</p> <p>[insérer le numéro de compte]</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avance de mobilisation: _____ pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d’une garantie bancaire d’un même montant. (note : 30% en application de l’article 80 du Décret n°2011-180 de la 07/07/2011/PM portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics en République Islamique de Mauritanie, dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Autorité contractante.)

	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par l’Autorité contractante, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance : <ul style="list-style-type: none"> ➤ _____(indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) ____ ➤ _____(indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) et ➤ _____(indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) ____ <p>Si la réception n’est pas accordée ou n’est pas refusée par écrit par l’Autorité contractante dans le délai d’un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputé avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <p>Le remboursement de l’avance mentionnée ci avant commencera quand les paiements progressifs auront atteint 25% du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand les paiements progressifs auront atteint 75% du Montant du Marché.</p> <p>La garantie bancaire de remboursement de l’avance sera libérée lorsque le montant total de l’avance aura été remboursé.</p> <p>Les paiements au profit du titulaire seront effectués ouguiyas ou en <i>[insérer le ou les autres monnaies de paiement]</i> par crédit du comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les comptes bancaires]</i></p> <p>Ouvert au nom de <i>[insérer le nom du fournisseur]</i> Aurès de <i>[insérer le nom de la Banque]</i> à <i>[insérer le Pays d’établissement de la Banque]</i> Note: <i>Cette Clause devra être adaptée pour chaque marché.</i></p>
<p>6.5</p>	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de <i>[60]</i> jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de <i>[90]</i> jours dans le cas du dernier paiement.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable est calculé au taux directeur de la Banque Centrale de Mauritanie majoré de un pour cent (1 %).</p>

6.6 (b)	<p><i>[Retenir l'une des deux options suivantes]</i></p> <p>Les prix (<i>sont ou ne sont pas</i>) révisables</p> <p><i>[Si les prix sont révisables insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
6.6 (f)	<p>Les prix (<i>sont ou ne sont pas</i>) actualisables</p> <p><i>[Si les prix sont actualisables insérer les valeurs de a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par l'Autorité contractante sont _____ <i>[Insérer les inspections à faire en conformité avec l'objet des marchés]</i></p>
8.2	<p>Nom du Conciliateur : _____ <i>[Insérer le nom]</i></p> <p>Tarif du Conciliateur : _____ <i>[Insérer le tarif indiqué dans la lettre de soumission]</i></p> <p>Nom de l'autorité chargée de la désignation du Conciliateur : <i>[Insérer le nom du conciliateur]</i></p> <p>_____</p>
8.3	<p>[[Note : A défaut de règlement amiable ou par conciliation, tout litige sera soumis à la juridiction compétente. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage.]</p> <p><i>« 8.3((i) La Clause 8.3(i) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable ou par conciliation, le litige sera soumis à un tribunal arbitral ;</i></p> <p><i>[Retenir une des deux options suivantes, après avoir pris l'avis du Conseiller ou du département juridique chargé de conseiller l'Autorité contractante]</i></p> <p><u>Option A</u> Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés définitivement selon le Règlement de conciliation <i>[insérer le texte d'arbitrage]</i> par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.</p> <p>OU</p>

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières

	<p>Option B Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur.</p> <p>(a) L'autorité de nomination sera : _____</p> <p>(b) Le nombre d'arbitres : _____</p> <p>(c) Le lieu de l'arbitrage sera : _____</p> <p>(d) La langue à utiliser pour la procédure d'arbitrage sera le français.</p> <p><i>[Si le Marché est attribué à un soumissionnaire national, indiquer ici que le règlement des litiges s'effectuera conformément aux procédures nationales, et supprimer la référence ci-dessus à l'arbitrage international.]</i></p>
--	--

Annexes

Annexe A Description des Services

Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par l'Autorité contractante; etc.

Annexe B—calendrier des paiements

[Indiquer les dates ou étapes donnant lieu aux paiements]

Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants

Porter sous:

C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé.

C-2 La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1.

Annexe D — Sous détail du Prix du Marché

Indiquer ci-après les éléments de coûts du prix forfaitaire:

1. *Rémunération du Personnel.*
2. *Autres dépenses.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E—Services et installations fournis par l’Autorité contractante

Indiquer ci-après la liste des services et installation, le cas échéant:

Annexe F—Rémunération sur la base de performance

Indiquer ci-après les méthodes de détermination de telles rémunérations, le cas échéant.

Section VII. Spécifications de performance et dessins

(Décrire les résultats visés et les objectifs de performance, plutôt que des intrants, dans toute la mesure du possible)

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1.	Modèle de l'Acte d'engagement	103
2.	Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché	105
3.	Modèle de garantie de bonne exécution	106
4.	Modèle de garantie de remboursement d'avance	108

3. Modèle de l'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

Entre _____ [nom], domicilié à _____ [adresse] (ci-après dénommé "l'Autorité contractante") d'une part et _____ [nom du Titulaire ou du groupement d'entreprise suivi de ", conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à _____ [adresse] (ci-après dénommé "le Titulaire") d'autre part,

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains Services soient exécutés par le Titulaire, à savoir _____ [insérer une brève description des Services et insérer le lot le cas échéant], qu'il a accepté l'offre remise par le Titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant maximum de _____ (Insérer le montant) et un délai d'exécution de _____ (Insérer le délai) .

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché aux quelles il est fait référence.

En sus de l'Acte d'engagement, les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre:

- (a) La notification d'attribution définitive,
- (b) La Soumission du Titulaire,
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché,
- (d) Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'activités chiffré, et
- (g) Ajouter ici tous documents supplémentaires éventuels:

Le présent acte d'engagement prévaudra sur toutes autres pièces constitutives du marché.

En cas de divergence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante au Titulaire, comme mentionné ci-après, le Titulaire s'engage à exécuter les Services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

L'Autorité contractante s'engage à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Services et la reprise des défauts y afférents, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie, le jour et année mentionnés ci-dessus.

Signé par

[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]

(pour l'Autorité contractante)

Signé par

[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]

_____ (pour le Titulaire)

2. Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Candidat retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution du marché de services courants de *[nom du projet tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* ouguiyas, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les quinze (15) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section III Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, de la personne habilité à signer au nom de l'Autorité contractante]

3. Modèle de garantie de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de l'organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ [description des Services] pour l'exécution de _____ (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ [nom de la banque ou autre organisme financier] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁵ ouguiyas. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2_____,⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁵ Le Garant doit insérer le montant prévu au Marché..

⁶ Insérer la date représentant trente jours suivant la date estimée de fin des prestations. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[fonctions de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

4. Modèle de garantie de remboursement d'avance

Date : _____

Marché numéro : _____

_____ [nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des Services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] ouguiyas est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] le montant de l'avance consentie⁷. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle au paiement effectif de la dite avance au Titulaire du marché.

La présente garantie expire à la réception par nos services soit d'une main levée établie par l'autorité contractante soit de l'originale de cette garantie.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [fonctions de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

⁷ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation